



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)

Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)

M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)

Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)

Rapport N° 50
LA COMEDIE DE CLERMONT-FERRAND - SCENE NATIONALE - AVENANT
FINANCIER - RECTIFICATION SUBVENTION 2020 - CONVENTION
D'EXONERATION DE LA REDEVANCE LIEE A LA CRISE SANITAIRE -
SUBVENTION 2021

Ne prennent pas part au vote : Isabelle LAVEST, Sondès EL HAFIDHI, Laetitia BEN SADOK, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER et Alparslan COSKUN en tant que membres du Conseil d'Administration

1/ Avenant à la CPO rectifiant le versement lié au montant de la subvention 2020

Une convention pluriannuelle d'objectifs définissant les relations et engagements réciproques entre l'État, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Ville de Clermont-Ferrand et l'association a été signée le 22 décembre 2017.

Un avenant à cette convention a été signé le 15 janvier 2020 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement par la Ville d'un montant de 2 237 266 € HT pour l'année 2020. Or, ce montant correspond à la subvention TTC souhaitée par la Comédie et proposée par la Ville. Du fait de cette erreur matérielle d'écriture, la Comédie a déclaré un trop-perçu de versement de 46 977 €.

Dès lors et constatant l'erreur matérielle de rédaction dans l'avenant en date du 15 janvier 2020 sur le montant de la subvention, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un second avenant, présenté en annexe, visant à régulariser le montant versé à l'association en 2020.

2/ Convention d'exonération des loyers de mars à juin 2020, du fait de la crise sanitaire

La Comédie de Clermont-Ferrand bénéficiait d'une mise à disposition de locaux à la Maison de la Culture par convention pour la période 2017/2020.

A la suite de la construction de son lieu identitaire, la Comédie a déménagé dans ses nouveaux locaux le 15 juillet 2020 contre le 1^{er} avril prévu initialement, déménagement reporté du fait de la crise sanitaire. Cette nouvelle occupation a conduit à la rédaction d'une convention de mise à disposition de ces locaux signée le 15 janvier 2020.

Parallèlement, la Comédie n'a pas pu utiliser les locaux de la Maison de la Culture pour la programmation de la fin de saison 2019/2020. La convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Culture précise que la redevance est calculée au prorata de l'utilisation de l'équipement. La Ville a reçu le 25 juin dernier, un courrier de la Comédie sollicitant l'exonération de 3 mois de loyers, ces 3 mois faisant référence à la période de confinement soit la période du 16 mars au 16 juin. Le montant de cette exonération de 3 mois de loyers s'élève ainsi à 124 998 € HT (loyer mensuel de 41 666 € HT).

Dès lors, il vous est proposé de voter une exonération de la période considérée.

En cas d'accord, il vous demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention actant cette exonération présentée en annexe et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

3/ Soutien 2021 à la Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale

La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène nationale est ancrée depuis 20 ans dans la vie culturelle clermontoise avec aujourd'hui une trentaine de spectacles par saison et près de 6 500 abonnés. Elle fait partie des 71 scènes nationales labellisées par le Ministère de la Culture.

Conformément aux prescriptions du label national, la Comédie s'est dotée d'un outil propre sur le site de l'ancienne gare routière. Les travaux ayant débutés à l'automne 2017, la livraison de l'équipement a pu être réalisée le 15 juillet 2020, permettant ainsi à la Comédie – Scène Nationale, de débiter son activité au sein de ce nouveau lieu dédié pour la saison 20/21.

L'association «La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène nationale» bénéficie d'une convention multipartite pour la période 2017-2020. Elle est appuyée sur le projet artistique et culturel du directeur et a été ratifiée par l'ensemble des partenaires que sont la DRAC, le département du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et la ville de Clermont-Ferrand. L'ensemble des partenaires a ainsi acté une augmentation progressive des budgets de la Comédie pour atteindre un seuil stabilisé à partir de 2020, année de démarrage de l'activité dans ce nouveau lieu. En novembre 2020, cette convention a été annexée d'un avenant permettant une prolongation de cette dernière sur l'année 2021, année de départ à la retraite de M. Jean-Marc Grangier et d'arrivée de la nouvelle direction.

La subvention de fonctionnement 2020 était de : 2 237 266 € TTC

- Subvention demandée : 2 237 266 € TTC
- Subvention proposée : 2 237 266 € TTC

En cas d'accord, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs actant le versement de la subvention pour l'année 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JAN. 2021

Le Maire,

Olivier BIANCHI





AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 RÉGULARISANT LE MONTANT VERSE A L'ASSOCIATION LA COMÉDIE – SCÈNE NATIONALE POUR L'ANNÉE 2020

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » (créée le 3 avril 1997 – n° de déclaration en Préfecture : 16862 et ayant son siège social rue Abbé de l'Épée - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par sa Présidente, Brigitte LEFEVRE,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs multipartite 2017-2020 signée le 22 décembre 2017 ;
- Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15 janvier 2020.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2021 conjugue l'action de l'association aux priorités définies dans le schéma culturel de la Ville 2016-2026 : inscrire son projet dans une recherche de coopérations et de partenariats avec les différents acteurs culturels de la ville, renforcer son action dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, approfondir l'éducation artistique et culturelle auprès de la jeunesse ou encore faire de la future scène nationale un lieu de vie culturelle incontournable ouvert sur la ville et accessible à tous les publics.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs a été conclu le 15 janvier 2020 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement par la Ville d'un montant de 2 237 266 € HT pour l'année 2020. Or, ce montant correspond à la subvention TTC souhaitée par la Comédie et proposée par la Ville. Du fait de cette erreur d'écriture, la Comédie a déclaré un trop-perçu de versement de 46 977 €.

Le présent vise à régulariser le montant versé par la Ville à l'association « La Comédie – Scène nationale » pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : RÉGULARISATION FINANCIÈRE

Le présent avenant vient modifier l'article 2 – Contribution financière de la Ville comme suit :

« En contrepartie des objectifs de l'avenant en lien à la convention pluriannuelle d'objectifs et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention « complément de prix » à l'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 2 237 266 € TTC soit 2 190 289 € HT. »

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles, termes et annexes de la convention d'objectifs pluripartite 2017-2020 initiale restent inchangés.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 19 JAN. 2021

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,


Olivier BIANCHI



Pour l'Association,
La Présidente,

Brigitte LEFEVRE



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » (créée le 3 avril 1997 – n° de déclaration en Préfecture : 16862 et ayant son siège social rue Abbé de l'Épée - 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par sa Présidente, Brigitte LEFEVRE,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

● **Projet culturel 2016-2026**

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

● Accès à la culture des personnes en situation de handicap

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées professionnels
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapés ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● **Égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes**

Considérant :

- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique

une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2021 conjugue l'action de l'association aux priorités définies dans le schéma culturel de la Ville 2016-2026 : inscrire son projet dans une recherche de coopérations et de partenariats avec les différents acteurs culturels de la ville, renforcer son action dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, approfondir l'éducation artistique et culturelle auprès de la jeunesse ou encore faire de la future scène nationale un lieu de vie culturelle incontournable ouvert sur la ville et accessible à tous les publics.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » pour l'année 2021. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'Association. Il précise les modalités de l'évaluation annuelle de la Comédie sur la base de critères prédéfinis qui permettront d'analyser les résultats de façon objective.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs du présent avenant et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention « complément de prix » à l'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale », dont le montant pour l'année 2021 s'élève à 2 237 266 € TTC soit 2 190 289 € HT.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur. La TVA est appliquée selon la réglementation en vigueur.

L'association reverse les prestations réalisées par la Ville (mise à disposition de locaux et prestations de service à la Scène Nationale). Le montant de cette redevance annuelle, fixé par la convention de mise à disposition de locaux conclue le 15 janvier 2020, s'élève à 656 000 € HT. Ce montant pourra être réévalué et fixé définitivement par avenant en fin d'opération, au vu du montant définitif des travaux. En 2020, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la part de la Ville (DSL) de l'ordre de 425 €.

ARTICLE 3 : BILAN D'ACTIVITES ET EVALUATIONS ANNUELS

L'évaluation des conditions de réalisation des différentes missions et des actions auxquelles les collectivités ont apporté un concours spécifique est réalisé annuellement. Elle est présentée systématiquement, chaque année, à l'occasion d'un conseil d'administration de l'association et sera, si possible corrélée à une présentation financière analytique.

Les critères d'évaluation devront permettre d'apprécier la réalisation des objectifs généraux comme :

- les enjeux et la qualité artistique de la programmation
- la politique des publics (élargissement des publics, formation du spectateur, éducation artistique et culturelle)
- l'accompagnement des artistes (artistes associés, artistes installés sur le territoire, coproduction et résidences)
- l'insertion de la Comédie – Scène Nationale dans son environnement (actions engagées en direction de chaque territoire : municipal, département, régional), mise en œuvre des dispositifs et moyens dédiés.

Les écrits : tableaux de suivi, bilans par action, grille annuelle des indicateurs viendront compléter ce bilan.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le **19 JAN. 2021**

**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,**



Olivier BIANCHI



**Pour l'Association,
La Présidente,**

Brigitte LEFEVRE



DIRECTION DE LA CULTURE

*La Comédie
de Clermont
Ferrand
Scène nationale*

**CONVENTION D'EXONÉRATION DE LOYERS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND »**

ENTRE :

La Ville de CLERMONT-FERRAND, domiciliée 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 ;

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET :

L'Association «Comédie de Clermont-Ferrand», scène nationale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Abbé de l'Épée – 63 000 Clermont-Ferrand, représentée par sa présidente, Mme Brigitte Lefèvre ;

Ci-après dénommée « La Comédie »

D'autre part,

Conjointement appelées les Parties,

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

Dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, elle entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée et encourager les actions de transmission et d'éducation artistiques en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

C'est en ce sens que la Ville de Clermont-Ferrand a décidé d'engager la rénovation de l'ancienne gare routière située à proximité de la Maison de la Culture et d'y construire un lieu identitaire pour accueillir la Scène Nationale, label délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication pour des établissements qui présentent et produisent des œuvres axées sur la création contemporaine dans tous les domaines (théâtre, danse, musique, cirque...) et à accueillir des équipes artistiques pour la diffusion et la production de leurs œuvres tant au niveau français, qu'europpéen et international.

Plusieurs textes, liés à la labellisation de scène nationale par le Ministère de la Culture, s'appliquent à l'occupation du bâtiment de la Scène Nationale par la Comédie telle que définie à la présente convention, à savoir la Charte des missions de service public et le texte ministériel fixant les objectifs généraux assignés aux scènes nationales. De plus, à ce titre, le projet de la Comédie est encadré par une convention pluriannuelle d'objectif multipartenariale signée avec la Ville de Clermont-Ferrand, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole pour la période 2017/2020 et prolongé par avenant jusqu'en 2021.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

L'épidémie de COVID-19 a provoqué une crise sanitaire qui a eu pour conséquence la fermeture de tous les établissements recevant du public conformément au décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La Comédie de Clermont-Ferrand bénéficiant d'une mise à disposition de locaux à la Maison de la Culture par une convention de mise à disposition de locaux pour la période 2017/2020 n'a pas pu utiliser ses locaux durant la période de confinement. Le déménagement de la Maison la Culture pour son nouveau lieu La Scène Nationale n'ayant pas pu s'effectuer au vu du contexte sanitaire.

La crise sanitaire de COVID-19 est constitutive d'un cas de force majeure. La convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Culture précise que la redevance est à calculer au prorata.

Aussi il a été convenu une remise gracieuse du montant des loyers pour la période considérée, du 16 mars au 16 juin 2020.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Sous réserve de la transmission par la Comédie des justificatifs notamment financiers et comptables relatifs aux sommes à remiser, la Ville s'engage à ne pas solliciter le paiement du montant des loyers des locaux de la Maison de la Culture par l'association « La Comédie de Clermont-Ferrand ». Cette remise gracieuse correspondant, à une renonciation de recettes d'un montant total de 124 998 € HT pour une période de 3 mois du 16/03/20 au 16/06/20 (soit 3 mois), sur la base d'un montant mensuel de 41 666 € HT.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand » s'engage à transmettre les justificatifs, notamment comptables et financiers, relatifs aux sommes à remiser précisées à l'article 2 et ce avant le 31/06/21.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION

La présente convention est conclue jusqu'à la formalisation de l'acceptation par la Ville de Clermont-Ferrand de la justification des montants exonérés tels que figurant dans la

présentation de la Comédie. Cette formalisation interviendra par courrier, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, par la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans l'hypothèse où la Comédie ne transmettrait pas avant le 31/06/21 les justificatifs, notamment comptables et financiers, relatifs aux sommes remises précisées à l'article 2, la Ville de Clermont-Ferrand sera en droit recouvrer, en tout ou partie, ces sommes.

Par ailleurs, la Ville de Clermont-Ferrand peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 : LITIGES CLAUSE DE COMPÉTENCE

Faute de solution amiable, tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le **19 JAN. 2021**

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'O. Bianchi'. To the right of the signature is the official seal of the City of Clermont-Ferrand. The seal is circular and contains the text 'CLERMONT-FERRAND' at the top and 'CIVITAS' at the bottom, with a central emblem.

Olivier BIANCHI

**La Président de
l'Association,**

Brigitte LEFEVRE

